



MISE EN PLACE DU “PERMIS A POINTS” SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE ECOLE JOLIOT CURIE

Chers parents, chers élèves,

La Municipalité en concertation avec les représentants des parents d'élèves a décidé la mise en place d'un “**Permis à points**” pour les enfants scolarisés aux Taillades.

Ce dispositif a pour objectif de responsabiliser et d'encourager les bons comportements et de rappeler, de manière simple et compréhensible, les règles de vie en collectivité.

Comment fonctionne le permis à points ?

Chaque enfant reçoit un capital de 12 points en début d'année.

Ces points symbolisent la bonne conduite : respecter les autres, utiliser un ton calme, écouter les adultes, ne pas courir dans les espaces intérieurs, prendre soin du matériel, patienter, partager... autant d'attitudes essentielles pour le bien-être collectif.

En cas de non-respect des règles

Si un enfant adopte un mauvais comportement, un ou plusieurs points pourront être retirés.

L'objectif n'est pas de punir, mais **d'accompagner l'enfant**, chaque retrait sera expliqué clairement à l'enfant, afin qu'il comprenne ce qui n'a pas été adapté et comment faire mieux la prochaine fois.

Motifs de retrait de points	Nombre de points retirés
- Crier et mal se tenir à table - Se déplacer sans autorisation	1 point
- Ecart de langage, grossièreté, bousculade	2 points
- Non-respect du matériel - Jouer avec la nourriture	3 points
- Manque de respect envers les camarades et le personnel	4 points
- Bagarre, agression, violence	6 points

De 11 à 6 points : Les enfants pourront également regagner un point toutes les deux semaines, à condition qu'aucun point ne leur ait été retiré durant cette période.

De 5 à 1 point : Les enfants pourront également regagner un point toutes les quatre semaines, à condition qu'aucun point ne leur ait été retiré durant cette période.

Suivi avec les familles

A partir de 3 points retirés vous recevrez un SMS vous en informant.

Lorsque 6 points auront été perdus, un rendez-vous sera organisé avec **l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires et/ou Le Maire**, l'enfant et la famille.

Ce moment d'échange permettra :

- de comprendre les difficultés rencontrées,
- de dialoguer ensemble,
- et de trouver des solutions ou des ajustements pour aider l'enfant à retrouver un comportement positif.

Notre volonté est d'avancer avec les familles, dans un esprit de **coopération**.

— En cas de perte totale des points

Si, malgré les échanges et les efforts fournis, l'élève venait à perdre l'ensemble de ses points, il sera **temporairement exclu des services périscolaires** (cantine et/ou garderie), conformément au règlement intérieur.

Après l'exclusion seulement 6 points seront crédités au retour de l'enfant.

Les enfants pourront regagner un point toutes les quatre semaines, à condition qu'aucun point ne leur ait été retiré durant cette période.

☀ Un dispositif avant tout éducatif

Le permis à points se veut **pédagogique, encourageant et juste**.

Il vise à responsabiliser les enfants, à renforcer le respect mutuel et à garantir un environnement apaisé pour tous.

Nous vous remercions par avance pour votre confiance et votre collaboration, indispensables pour que ce nouveau dispositif fonctionne au mieux pour nos jeunes élèves.

Le Maire
M. VIGNE



Nous vous demandons de lire attentivement ce document avec les enfants et à le signer ensemble, afin de confirmer qu'ils ont bien pris connaissance du fonctionnement du permis à points et qu'ils s'engagent à le respecter.

Nom et prénoms de l'élève :

Signature de l'élève

Signature des parents